

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE
DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON**

Arrêté n° 2019-12-06-005 du - 6 DEC. 2019

**OBJET : Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières
Carrière située au lieu-dit « L'Hôpital » sur la commune de Montclar
SAS SÉVIGNÉ Industries**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 1^{er} ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 793-1686 du 28 juillet 1993, autorisant la Société NAVES Frères, domiciliée au Moulin de Clary – 12170 Requista à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès sise au lieu-dit 'L'Hôpital', sur les parcelles n°62, 74, 81 et 82, section 'B' du plan cadastral de la commune de Montclar ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-821 du 05 mai 1999 constituant les garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2002-312-3 du 08 novembre 2002, autorisant la SAS SÉVIGNÉ Industries à se substituer à la Société NAVES Frères ;
- VU demande de notification de fin de travaux, de l'exploitant, en date du 22 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de Montclar en date du 18 novembre 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le propriétaire des parcelles du site sur la commune de Montclar en date du 18 novembre 2019 ;
- VU le rapport de fin de travaux valant procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 25 novembre 2019, suite à la visite du site le même jour ;

CONSIDÉRANT que les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement dont la mise en activité est subordonnée à l'existence des garanties financières ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 15 juin 2019 et jusqu'au 21 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les documents remis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral du 05 mai 1999 susvisé, pour la carrière de grès exploitée lieu-dit « L'Hôpital » sur le territoire de la commune de Montclar 12550, autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993 susvisé, et transférée à la SAS SÉVIGNÉ Industries par l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2002 susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Montclar en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Montclar dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie chargé de l'inspection des installations classées et le maire de Montclar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS SÉVIGNÉ Industries.

Fait à Rodez le

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Michèle LUGRAND